

Hérouville-Saint-Clair, le mardi 5 juin 2018

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Pôle administratif  
des circonscriptions

**Objet** : candidatures aux fonctions de maître d'accueil temporaire  
– année scolaire 2018-2019

**Références réglementaires :**

Circulaire 2010-104 du 13 juillet 2010 relative aux missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaire

Dossier suivi par  
Sabine Guénerie

Téléphone  
02 31 45 95 67  
Télécopie  
02 31 45 96 98

Mél.  
dsden14-pac@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036  
14208 Hérouville Saint Clair Cedex

Le recrutement des futurs enseignants au niveau master exige une formation professionnelle en prise avec les situations concrètes d'enseignement. Ainsi, tout au long de sa formation initiale à l'université, chaque étudiant doit progressivement développer un rapport direct et personnel avec la réalité professionnelle du métier de professeur des écoles.

C'est pourquoi, il est fait appel à des enseignants volontaires pour accueillir les étudiants à titre temporaire dans leur classe pour des stages d'observation et de pratique accompagnée sur une ou plusieurs périodes d'une à deux semaines.

La mise en stage des étudiants s'effectue en lien avec l'ESPE de Caen. L'accueil de tout étudiant de master 1 MEEF ou de master 2 MEEF non professeur des écoles stagiaire ouvrira droit au versement d'une indemnité après service fait. Des étudiants de Licence pourront être accueillis sur la base du volontariat.

La mission de maître d'accueil temporaire consiste notamment à présenter l'ensemble des éléments qui constituent la réalité du métier, à exposer sa pratique, à expliciter ses démarches et les effets qu'elles produisent sur les élèves, ainsi qu'à présenter la communication entretenue avec les familles.

Des temps de formation seront inscrits au plan académique de formation pour accompagner les maîtres d'accueil temporaires dans l'exercice de leurs missions.

Les maîtres d'accueil temporaires sont désignés pour l'année par l'inspecteur d'académie, sur proposition de l'inspecteur chargé de circonscription et la commission administrative paritaire départementale est informée de ces désignations.

Afin de répondre aux impératifs de la formation des étudiants, seuls pourront être retenus les enseignants exerçant **à temps plein et sur une seule classe**.

La fiche de candidature, ci-jointe, est à adresser à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription pour le 21 juin 2018.

  
Mathias BOUVIER

P.J : fiche de candidature

Année scolaire 2018 / 2019

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

CIRCONSCRIPTION : \_\_\_\_\_

Ecole (rentrée 2018) : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Niveau de classe : \_\_\_\_\_

☎ professionnel : \_\_\_\_\_

déclare être volontaire pour assurer la fonction de maître d'accueil temporaire et exercer à temps plein sur une seule classe.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2018

Signature :

Document à transmettre à l'inspecteur(trice) de l'Education nationale de la circonscription pour le **21 juin 2018 dernier délai**

---

**AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE**

Favorable

Défavorable

Avis détaillé : .....

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2018

Signature :

## **Devenir maître d'accueil temporaire (MAT)**

*(BO du 22 juillet 2010 - Missions des maîtres formateurs et des maîtres d'accueil temporaire*

*Circulaires DAF C3 n°2015-0015 du 24 février 2015 et N°2015-0034 du 19 mai 2015 relatives à l'indemnité de tutorat des étudiants se destinant aux métiers d'enseignement et d'éducation*

*Circulaire DGRH B1-3 du 10 octobre 2014 fixant les nouveaux dispositifs indemnitaires relatifs aux fonctions de tuteur, de formateur et de conseiller pédagogique)*

### **a. Rôle et compétences du maître d'accueil temporaire**

Le recrutement des futurs enseignants au niveau master exige une formation professionnelle en prise avec les situations concrètes d'enseignement. Ainsi, tout au long de sa formation initiale à l'université, chaque étudiant doit progressivement développer un rapport direct et personnel avec la réalité professionnelle du métier de professeur des écoles.

La mission du MAT consiste à accueillir des étudiants sur une ou plusieurs périodes de deux semaines. Il devra être en mesure de présenter l'ensemble des éléments qui constituent la réalité du métier, d'exposer sa pratique, d'expliquer ses démarches et les effets qu'elles produisent sur les élèves, ainsi qu'à présenter la communication entretenue avec les familles.

### **b. Modalités de recrutement**

Les MAT sont désignés pour l'année scolaire par le directeur académique, après avis de la commission administrative paritaire départementale, et sur proposition de l'IEN.

Afin de permettre au plus grand nombre d'enseignants d'exercer cette mission, le vivier est actualisé chaque année.

Une fiche de candidature est adressée à tous les enseignants via I-prof. Cependant, pour répondre aux impératifs de la formation des stagiaires, seuls pourront être retenus les enseignants exerçant à **temps plein et sur une seule classe**.

### **c. Mise en stage des étudiants**

En lien avec le pôle administratif des circonscriptions, le guichet unique de l'ESPE de CAEN est chargé de la mise en stage des étudiants auprès des MAT.

Le nombre de MAT retenus est calibré pour répondre au nombre de stagiaires. Cependant, il peut arriver qu'un MAT ne soit pas sollicité au cours de l'année scolaire.

### **d. Rémunération**

Une indemnité (code 1866) sera versée après service fait. Son montant est de :

- 150,00 euros pour l'accueil d'un étudiant en MASTER 1 MEEF,

- 300,00 euros pour l'accueil d'un étudiant en MASTER 2 MEEF non professeur des écoles stagiaires.

Le tuteur peut être amené à encadrer simultanément plusieurs étudiants. Dans ce cas, il lui est versé autant d'indemnités que d'étudiants stagiaires.

L'accueil de tout autre étudiant régulièrement inscrit à l'ESPE ou à l'Université de Caen s'effectue sur la base du volontariat et, après accord du MAT, une convention est alors conclue entre le directeur académique et le directeur de l'ESPE de Caen.